



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 décembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président
du Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant
la République démocratique du Congo
(*Signé*) Michel Xavier **Biang**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Michel Xavier Biang (Gabon) et la vice-présidence par l'Albanie.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1493 (2003), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes à tous les groupes armés et milices étrangers et congolais opérant dans le territoire du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri et aux groupes qui n'étaient pas parties à l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo. Par sa résolution 1533 (2004), il a créé le Comité et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité, de créer un groupe d'experts chargé de surveiller l'application de l'embargo sur les armes. Par la suite, dans ses résolutions 1596 (2005), 1807 (2008), 2293 (2016), 2641 (2022) et 2667 (2022), le Conseil a prévu des dérogations et précisé le champ d'application de l'embargo. Actuellement, l'embargo sur les armes s'applique uniquement à toutes les personnes et entités non gouvernementales menant des activités sur le territoire de la République démocratique du Congo. Il ne s'applique pas à la fourniture, à la vente ou au transfert d'armes et de matériel connexe au gouvernement de la République démocratique du Congo, ni à la fourniture à ce pays d'une assistance ou de services de conseil ou de formation ayant un rapport avec la conduite d'activités militaires.
4. Par sa résolution 1596 (2005), le Conseil de sécurité a imposé aux personnes et entités désignées par le Comité comme ayant violé l'embargo sur les armes des sanctions ciblées concernant les déplacements et les avoirs financiers. Dans ses résolutions suivantes, il a progressivement étendu les critères de désignation des personnes passibles de sanctions ciblées pour inclure les dirigeants politiques et militaires qui entravaient le processus de désarmement ou qui utilisaient des enfants ou prenaient pour cible des enfants ou des femmes dans les situations de conflit armé, ainsi que les personnes et entités qui apportaient leur concours à des groupes armés ou à des réseaux criminels prenant part à des activités déstabilisatrices en se livrant à l'exploitation ou au commerce illicite de ressources naturelles. Dans sa résolution 2641 (2022), la dernière en date sur la question, il a décidé d'élargir encore les critères de désignation pour inclure les personnes et entités désignées par le Comité en raison du fait qu'elles avaient participé à la production, à la fabrication ou à l'utilisation d'engins explosifs improvisés en République démocratique du Congo ou à la commission ou à la préparation d'attaques aux engins explosifs improvisés en République démocratique du Congo ou du fait qu'elles avaient commandité de telles attaques, s'en étaient rendues complices, y avaient pris part ou les avaient appuyées de quelque manière que ce soit.
5. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo comptait au départ quatre membres ; le Conseil de sécurité lui en a adjoint un cinquième par sa résolution 1596 (2005) puis un sixième par sa résolution 1952 (2010). Il a dernièrement prorogé le mandat du Groupe d'experts par sa résolution 2688 (2023).

6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions visant la République démocratique du Congo dans les précédents rapports annuels du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni huit fois dans le cadre de consultations, le 16 février, les 9 et 19 mai, le 19 juillet, le 8 septembre, les 10 et 19 octobre et le 7 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

8. Lors des consultations tenues le 16 février, la Coordinatrice du Groupe d'experts a présenté les principales conclusions et recommandations figurant dans le rapport à mi-parcours du Groupe ([S/2022/967](#)), à la suite de quoi plusieurs membres du Comité, États de la région et États intéressés ont communiqué leurs vues sur le rapport.

9. Lors des consultations tenues le 9 mai, le Comité a entendu un exposé des représentants de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, parmi lesquels des membres du Centre d'analyse conjointe de la Mission, de la cellule chargée de l'embargo sur les armes et du Service de la lutte antimines ainsi que le Conseiller principal pour les ressources naturelles.

10. Lors des consultations tenues le 19 mai, la Coordinatrice du Groupe d'experts a présenté les principales conclusions et recommandations figurant dans le rapport final du Groupe ([S/2023/431](#)), à la suite de quoi les membres du Comité ont examiné ces conclusions et recommandations.

11. Lors des consultations tenues le 19 juillet, la Coordinatrice du Groupe d'experts a présenté les principales conclusions et recommandations figurant dans le rapport final du Groupe ([S/2023/431](#)), à la suite de quoi plusieurs membres du Comité, États de la région et États intéressés ont communiqué leurs vues sur le rapport.

12. Lors des consultations tenues le 8 septembre, le Comité a entendu un exposé de la Coordinatrice du Groupe d'experts sur le programme de travail du Groupe dans le cadre du mandat s'achevant le 1^{er} août 2024, conformément à la résolution [2688 \(2023\)](#).

13. Lors des consultations tenues le 10 octobre, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés sur la situation des enfants en République démocratique du Congo.

14. Lors des consultations tenues le 19 octobre, le Comité a entendu un exposé présenté par un représentant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordinateur des secours d'urgence, conformément au paragraphe 5 de la résolution [2664 \(2022\)](#).

15. Lors des consultations tenues le 7 décembre, la Coordinatrice du Groupe d'experts a présenté les principales conclusions et recommandations figurant dans le rapport à mi-parcours du Groupe ([S/2023/990](#)), à la suite de quoi les membres du Comité ont examiné ces conclusions et recommandations.

16. À l'issue des consultations tenues le 16 février, les 9 et 19 mai, le 19 juillet, le 8 septembre, les 10 et 19 octobre et le 7 décembre, et conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote [S/2017/507](#), le Comité a transmis par communiqués de presse des résumés des

consultations ([SC/15216](#), [SC/15287](#), [SC/15311](#), [SC/15378](#), [SC/15413](#), [SC/15452](#), [SC/15474](#) et [SC/15537](#)).

17. Le 28 septembre, le Président du Comité a rendu compte au Conseil des travaux du Comité, conformément au paragraphe 31 de la résolution [2360 \(2017\)](#) (voir [S/PV.9427](#)).

18. Le Comité a adressé à 11 États Membres et autres acteurs intéressés 37 communications concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

19. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 3 de la résolution [2293 \(2016\)](#).

20. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 14 de la résolution [1596 \(2005\)](#) et au paragraphe 3 de la résolution [1649 \(2005\)](#).

21. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées au paragraphe 16 de la résolution [1596 \(2005\)](#).

22. Au cours de la période considérée, le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

23. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis au paragraphe 7 de la résolution [2293 \(2016\)](#) et réaffirmés et étendus au paragraphe 2 de la résolution [2478 \(2019\)](#), dont les dispositions ont été renouvelées le plus récemment par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2641 \(2022\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

24. Le 25 octobre, le Comité a ajouté deux personnes à la liste. À la fin de la période considérée, 38 personnes et 9 entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

25. Le Comité a continué de suivre les faits nouveaux concernant le meurtre, en mars 2017, de deux membres du Groupe d'experts et a tenu, les 17 avril, 27 juin, 14 septembre et 15 décembre, quatre consultations informelles à la Mission permanente du Gabon avec le haut responsable de l'équipe de l'ONU chargée d'aider la République démocratique du Congo à mener son enquête au niveau national.

26. Le 1^{er} mai, conformément au paragraphe 9 de la résolution [2641 \(2022\)](#), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 13 juin et publié comme document du Conseil ([S/2023/431](#)).

27. Le 27 juillet, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2688 \(2023\)](#), le Secrétaire général a nommé les six membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des groupes armés (deux experts), des armes (une experte), des affaires humanitaires (une experte) et des ressources naturelles et des questions financières (deux experts) ([S/2023/567](#)). Le 16 août, l'une de ces personnes a informé le Secrétariat qu'elle ne serait pas en mesure de faire partie du Groupe d'experts. Le

26 octobre, le Secrétaire général a donc nommé un autre expert des ressources naturelles et des questions financières (S/2023/801). Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 1^{er} août 2024.

28. Le 20 novembre, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2688 (2023), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport à mi-parcours, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 15 décembre et publié comme document du Conseil (S/2023/990).

29. Le Groupe d'experts s'est rendu en République démocratique du Congo (principalement à Beni, Bunia, Bukavu, Butembo, Goma, Kasindi, Kinshasa, Mambasa et Uvira, ainsi que dans les territoires de l'Ituri et de Rutshuru). Il s'est également rendu en Belgique, au Burundi, aux Émirats arabes unis, en France, au Kenya, en Ouganda, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et en Suisse.

30. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 70 lettres à 17 États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

31. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 1^{er} au 3 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, une troisième séance de formation thématique portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

32. Afin d'aider le Comité à recruter des expert(e)s doté(e)s des qualifications voulues et reflétant une plus grande diversité géographique pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a commencé à tenir des séances d'information destinées aux groupes régionaux et organisé des activités de sensibilisation le 21 juin et le 26 octobre. Une note verbale a été adressée le 13 décembre à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur la liste d'experts. Une note verbale a également été adressée le 26 avril et le 16 août à tous les États Membres pour les informer de postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Des avis de vacance de postes ont en outre été publiés en ligne le 11 avril et le 16 août sur le portail des carrières de l'ONU (careers.un.org).

33. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que le Groupe d'experts a présenté au Comité le 1^{er} mai et du rapport à mi-parcours qu'il lui a présenté le 20 novembre. Le Secrétariat a facilité les déplacements des membres du Groupe d'experts pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat, lequel prévoit notamment la tenue de réunions avec les États Membres et d'autres parties prenantes. Le Secrétariat a organisé, du 5 au 7 décembre, un atelier entre les groupes d'experts afin de les doter de nouveaux outils leur permettant d'améliorer la conduite des enquêtes et l'établissement des rapports, et d'encourager la coopération entre les groupes d'experts.

34. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL/Daech, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).
